

Arrêté n°2024-573-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 28/05/2024

Demande déposée le 06/05/2024

Affichage récépissé dépôt de dossier : 07/05/2024

N° DP 042 147 24 M0123

Par :	SAS KEBAB LAND MONTBRISON représentée par KEMIK Emine
Demeurant à :	11 avenue de la Libération 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	11 avenue de la Libération 42600 MONTBRISON 147 BL 196
Nature des travaux :	Rénovation de peinture de la façade commerciale

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 06/05/2024 par la SAS KEBAB LAND MONTBRISON représentée par KEMIK Emine,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une rénovation de peinture de la façade commerciale,
- sur un terrain situé 11 avenue de la Libération - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 17/05/2024,

Considérant que le projet consiste en une rénovation de peinture de la façade commerciale, situé dans le périmètre du Site Patrimoniale Remarquable de la commune de Montbrison,

Considérant l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France aux motifs que la mise en teinte grise (référéncée S 3502 B M11 dans la charte de coloration pour les menuiseries volets, serrureries ou commerces en appliques) n'est pas adaptée aux parties maçonnées de cet immeuble de catégorie C2 : édifice remarquable situé en Secteur S2d (Faubourg Sud - Caserne de Vaux / Sainte-Claire) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON et que le projet n'est pas conforme au règlement du Site Patrimoniale Remarquable,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application de l'article L.621-32 du Code du patrimoine et L425-1 et R*425-2 du Code de l'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 28 mai 2024
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)